



**U SPORTS
UNIVERSIADE D'ÉTÉ 2017
TAIPEI, TAIWAN- 19-30 AOÛT 2017**

ENTENTE – MEMBRE DE L'ÉQUIPE

ENTRE :

SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN, faisant affaire sous le nom de U Sports
(Corporation fédérale, aussi appelée « U Sports »)

- et -

PARTICIPANT À L'UNIVERSIADE D'ÉTÉ 2017

À l'un ou l'autre des titres suivants : athlète, entraîneur, chef d'équipe, personnel de soutien aux athlètes ou
personnel de Mission (un individu ici appelé « MEMBRE D'ÉQUIPE »)

EN LETTRES MOULÉES S.V.P.

Nom de famille _____ Prénoms _____

Date de naissance _____ (JJ/MM/AAAA)

Sport _____ ou, Équipe - personnel Mission _____

Veuillez indiquer votre rôle : (encercler l'un des titres qui suivent)

Personnel Mission Athlète Entraîneur Chef d'équipe Personnel de soutien de l'athlète

Autre (veuillez spécifier _____)

Courriel : _____ (devrait être le même que sur votre inscription officielle)

Je confirme que l'information donnée sur cette page est exacte.

Signature

Date

HORAIRES

Les horaires suivants sont inclus et font partie intégrale de la présente Entente :

- HORAIRE 1 – POLITIQUE CONCERNANT LE COMPORTEMENT – MEMBRE D'ÉQUIPE
- HORAIRE 2 – POLITIQUE ANTIDOPAGE
- HORAIRE 3 – RÈGLES FISU - PUBLICITÉ
- HORAIRE 4 – POLITIQUE VESTIMENTAIRE
- HORAIRE 5 – RÈGLES FISU – ADMISSIBILITÉ
- HORAIRE 6 – POLITIQUE – MÉDIAS SOCIAUX
- HORAIRE 7 – CONSENTEMENT AUX SOINS MÉDICAUX D'URGENCE



TERMINOLOGIE

Les termes et acronymes suivants sont utilisés dans le présent document :

- *FISU* – Fédération Internationale Sport Universitaire
- *Jeux* - L'Universiade d'été 2017 qui a lieu à Taipei, Taiwan du 19-30 août 2017
- *Comité organisateur hôte* - Le comité local qui présente les Jeux au nom du Détenteur des droits
- *FI* - Fédération internationale, c'est-à-dire l'instance dirigeante internationale pour un sport donné
- *Personnel de Mission* - individus sélectionnés par U Sports pour prêter leur soutien administratif à l'Équipe, y compris les soins médicaux
- *FSC* – Fédération sportive canadienne
- *L'Équipe* - l'Équipe canadienne qui participe à l'Universiade d'été 2017, y compris les athlètes, entraîneurs, chefs d'équipe, personnels de soutien des athlètes et personnels de Mission
- *Membre de l'Équipe* – un individu qui fait partie de l'Équipe et qui a signé une entente avec U Sports à titre de Membre de l'Équipe
- *AMA* – Agence mondiale antidopage

PRÉAMBULE

Votre confirmation à titre de Membre de l'Équipe de l'Universiade d'été 2017 est conditionnelle à votre accord ou signature de cette Entente. Vous ne serez considéré un Membre de l'Équipe que lorsque vous aurez dûment accepté cette Entente.

Celui-ci est un contrat liant le membre de l'Équipe à U Sports. Il est conseillé au membre de l'Équipe de consulter un conseiller juridique indépendant, à ses propres frais, avant d'accepter cette Entente. Il est impératif que le membre de l'Équipe comprenne les droits et obligations impliqués dans cette entente avant de l'accepter.

Si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où vous habitez (18 ans en AB, MB, ON, PE et SK et 19 ans en BC, NL, NT, NS, NU, YT), votre entente signée doit être accompagnée par un formulaire de consentement, d'autorisation, et d'indemnisation dûment signé par un parent ou tuteur légal (signé le document et l'envoyé en forme de courriel).

Veuillez lire le présent contrat attentivement. En ratifiant cette entente, vous confirmez que vous avez lu et compris la totalité du contrat et que vous acceptez d'être lié(e) par ses conditions et modalités.

PROCÉDURE D'ADHÉSION À L'ENTENTE

Une fois mis(e) en candidature par votre FSC à titre de membre de l'Équipe (ou, dans le cas du personnel de Mission, une fois sélectionné(e) par U Sports à titre de membre de l'Équipe), la procédure d'adhésion à l'Entente est la suivante :

1. Imprimez 1 copie de toutes les pages de l'Entente à signer (celles-ci sont la **page 1**, la **page 10**, et aussi la **page 11** si vous n'avez pas encore atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence)
2. Imprimez 1 copie de l'HORAIRE 7 (Consentement aux Soins médicaux d'urgence – **page 24**)
3. Complétez et signez, avec votre signature normale, TOUTES les pages que vous avez reproduites (un parent/tuteur doit signer la page 11)
4. Retournez TOUTES les pages que vous avez signées à U Sports au plus tard le 5 juillet 2017.

Lia Taha Cheng
U Sports
45 rue Vogell, 701
Richmond Hill, ON, L4B 3P6
905 508 3000 x 245 ltahacheng@usports.ca



1. GÉNÉRAL

- 1.1 À titre de détenteur des droits de l'Universiade d'été 2017, U Sports est responsable de tous les aspects de la participation du Canada aux Jeux. C'est pourquoi U Sports a le pouvoir final de décision en ce qui concerne le fonctionnement efficace et la sécurité de l'Équipe canadienne. Le membre de l'Équipe comprend que sa nomination à l'Équipe et sa participation continue à titre de membre de l'Équipe, une fois sélectionné, sont conditionnelles à sa signature du présent contrat et son observation et conformité à toutes les conditions et modalités de la dite entente.
- 1.2 La présente entente décrit le soutien auquel un membre de l'Équipe est en droit de s'attendre de la part de U Sports, à ce titre, et la coopération et le comportement exigés du membre de l'Équipe à compter de la signature de la présente entente, pour la durée des Jeux, et jusqu'à ce que le membre de l'Équipe revienne au Canada (ou jusqu'à ce qu'il soit autrement libéré de l'Équipe).
- 1.3 L'élément central de cette entente est le principe que la relation entre le membre de l'Équipe, la FSC, et U Sports est d'abord un partenariat de collaboration, caractérisé par un effort collectif, et dont le but est la participation entière du membre de l'Équipe aux Jeux, représentant le Canada et l'Équipe, comme fier (fière) ambassadeur (ambassadrice) et rencontrant ses obligations au sein de l'Équipe au meilleur de ses capacités.

2. AUTRES ENTENTES

- 2.1 Tant et aussi longtemps que la présente entente est en vigueur, elle aura précedence sur toute autre entente que le membre de l'Équipe a pu signer préalablement avec sa FSC.

3. ADMISSIBILITÉ, NOMINATION ET SÉLECTION

- 3.1 La FISU a établi des conditions minimales d'admissibilité pour la participation aux Jeux, tel que démontré à l'HORAIRE 5. Tous les membres **athlètes** de l'Équipe doivent rencontrer ces exigences.
- 3.2 Les membres de l'Équipe qui constituent le personnel de Mission ont été nommés directement par U Sports. Tous les autres membres de l'Équipe reconnaissent que U Sports a confié à leur FSC la responsabilité d'établir les critères de sélection pour les athlètes, entraîneurs, et personnel de soutien des athlètes, tout en respectant le contingent d'équipe établi pour participer aux Jeux.
- 3.3. Le membre de l'Équipe reconnaît que U Sports considère les critères de sélection établis par FSC pour les athlètes, entraîneurs et personnel de soutien des athlètes comme étant irréversibles et assujettis uniquement à la responsabilité de U Sports d'assurer la cohérence avec les règles d'admissibilité de la FISU, les conditions établies pour représenter un pays, et les contingents d'équipe en vigueur pour les Jeux. Le membre de l'Équipe reconnaît que tout litige associé aux critères de sélection des FSC, ou des mises en candidature par les FSC, seront résolus entre le membre de l'Équipe et sa FSC, conformément aux politiques de règlement des litiges de la FSC.
- 3.4. Tous les membres de l'Équipe reconnaissent que leur participation aux Jeux est sous réserve de leur respect de la présente Entente. Les membres de l'Équipe qui sont des athlètes reconnaissent également que leur participation aux Jeux est aussi sujette à leur respect des règles d'admissibilité de la FISU, des conditions pour représenter un pays, et des règles et conditions de la FSC et de la FI telles qu'elles s'appliquent au sport concerné.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

- 4.1. Cette entente entrera en vigueur à la date de ratification par U Sports et prendra fin a) le jour où le membre de l'Équipe retourne à son point de départ original pour les Jeux, une fois ces derniers terminés, ou b) si, suite à la fermeture des Jeux, le membre de l'Équipe a été officiellement libéré par l'Équipe pour entreprendre un voyage personnel ou pour rencontrer d'autres obligations, la présente entente prendra fin le jour où ce membre de l'Équipe est officiellement libéré.



5. OBLIGATIONS DE U SPORTS

U Sports s'engage à venir en aide au membre de l'Équipe en fournissant les services suivants :

- 5.1 Aider le membre de l'Équipe à obtenir les soins de santé et médicaux pertinents pendant les Jeux, grâce aux services et aux installations que fourniront l'Équipe canadienne des soins de la santé et le Comité organisateur hôte ;
- 5.2 Coordonner les données d'hébergement, de repas, et de transport terrestre offerts par le Comité organisateur hôte ;
- 5.3 Les membres de l'Équipe doivent acheter leur propre assurance voyage et assurance médicale hors pays et doivent également se procurer une assurance annulation de voyage, assurance bagage et perte/dommages d'effets personnels.
- 5.4 Offrir un soutien administratif pour faciliter la participation aux divers événements aux Jeux, y compris l'accréditation et l'accès aux installations d'entraînement et de compétition, tel que déterminé par le Comité organisateur hôte.
- 5.5 Fournir aux membres de l'Équipe un soutien au niveau des relations publiques et médiatiques, au besoin.
- 5.6 Fournir les services d'un membre de l'Équipe des communications pour faciliter les rapports du membre de l'Équipe avec les médias.
- 5.7 Fournir aux membres de l'Équipe l'accès aux compétitions à l'intérieur des installations sportives aux Jeux, selon les politiques et procédures mises en place par le Comité organisateur hôte, lesquelles peuvent être modifiées sans préavis.
- 5.8 Fournir un ensemble de tenues vestimentaires (autre qu'équipement sportif) en fonction du budget et des politiques approuvés par le Conseil de U Sports et les commanditaires corporatifs/fournisseurs/supporteurs de U Sports. Veuillez prendre note du fait que les vêtements de compétition, s'il y a lieu, sont fournis par la FSC du membre de l'Équipe.
- 5.9 Offrir l'occasion de participer aux cérémonies d'ouverture et de fermeture ainsi qu'aux événements officiels de l'Équipe canadienne.
- 5.10 Désigner un individu à l'événement qui agira comme ombudsman pour venir en aide ou guider tout membre de l'Équipe impliqué dans quelque litige que ce soit concernant cette entente ou tout autre aspect de sa participation aux Jeux.
- 5.11 Respecter la confidentialité de toute information médicale et biographique personnelle, jugée confidentielle et divulguée par un membre de l'Équipe à l'Équipe canadienne des soins de santé, en ne révélant ce renseignement que sur l'autorisation signée du membre de l'Équipe concerné(e), à moins d'être forcé de le faire au nom de la loi ou conformément aux politiques antidopage en vigueur.

6. OBLIGATIONS DU MEMBRE DE L'ÉQUIPE

Le membre de l'Équipe reconnaît les obligations suivantes et s'engage à les respecter :

6.1 Conduite

- 6.1.1. Le membre de l'Équipe observera et consentira à toute directive ou demande raisonnable de la part du Chef de Mission et/ou du/de la Gérant(e), Programmes sportifs et internationaux qui sont responsables de la gestion de l'Équipe en général et, plus spécifiquement, de l'application de la présente Entente.



6.1.2. Le membre de l'Équipe se conformera en tout temps à la politique de U Sports concernant la conduite du membre de l'Équipe, présentée en pièce jointe intitulée HORAIRE 1. Toute dérogation à cette politique pourrait entraîner une sanction disciplinaire à l'endroit de ce membre par le Chef de Mission, le/la Gérant(e), Programmes sportifs et internationaux, ou leur représentant(e).

6.1.3. Une séance d'orientation sera présentée aux membres de l'Équipe dans les 24 heures suivant leur arrivée aux Jeux. Celle-ci leur permettra de se familiariser avec les services fournis par U Sports, par le personnel de Mission, et par l'Équipe canadienne de soins de la santé. Les attentes de U Sports au niveau de la conduite seront également communiquées.

6.2 Médical

6.2.1 Le membre de l'équipe consent, par la présente, à ce que U Sports et, plus spécifiquement, le responsable des services médicaux de l'équipe prenne les décisions concernant les soins médicaux et le traitement à prodiguer au membre de l'équipe et, au besoin, qu'il autorise ledit traitement, dans les situations d'urgence et lorsque le consentement préalable n'a pu être raisonnablement obtenu.

6.2.2 Le membre de l'équipe se pliera à toute directive raisonnable de la part du responsable des services médicaux de l'équipe. Par son consentement à la présente, le membre de l'équipe autorise et accepte de recevoir les soins médicaux d'urgence pertinents lorsque le consentement préalable n'a pu être raisonnablement obtenu.

6.2.3 Lorsque le membre de l'Équipe est mineur(e), son parent ou tuteur autorisera le Médecin en chef de l'Équipe à prendre les décisions concernant les soins médicaux et le traitement à appliquer au membre de l'Équipe en signant le formulaire « Autorisation de traitement médical pour mineur(e)s ».

6.2.4 Le plus tôt possible, le membre de l'Équipe avisera U Sports et sa FSC de toute maladie, blessure ou autre circonstance légitime qui puisse raisonnablement empêcher le membre de l'Équipe de rencontrer l'une ou l'autre des obligations décrites à la présente entente. Dès qu'il (elle) en sera avisé(e), le Médecin en chef de U Sports se réserve le droit de solliciter une deuxième opinion de la part d'un médecin certifié de son choix quant au degré de la blessure ou de la maladie qui pourrait affecter la participation du membre de l'Équipe aux Jeux. Le membre de l'Équipe collaborera à cette évaluation médicale.

6.3 Dopage

6.3.1 Se conformer à la Politique antidopage de U Sports (voir HORAIRE 2), du FISU et de AMA de même qu'à des programmes tels que le Programme des allées et venues des athlètes et se soumettre aux contrôles antidopage avec et sans préavis, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur des compétitions des Jeux.

6.3.2 S'abstenir du dopage, tel que défini par la Politique antidopage de U Sports, le Programme canadien antidopage et le Code de l'AMA, incluant l'usage de substances ou autres pratiques proscrites par les règles et politiques de la FISU, de la FI et des FSC.

6.3.3 De manière à éviter la non-conformité involontaire aux règles antidopage ci-haut mentionnées, le membre de l'Équipe avisera le Médecin en chef de l'Équipe, ou autre praticien médical de l'Équipe destinée à recevoir ce type d'information, des noms de tout médicament, prescrit ou non, incluant tout médicament en vente libre, remède à base de plantes, vitamine ou supplément nutritif, crème ou lotion, solution topique ou vaporisateur nasal utilisé dans les sept (7) derniers jours avant son arrivée aux Jeux qu'il a l'intention de prendre ou qu'il prendra peut-être au cours des Jeux. Le membre de l'Équipe consent à montrer tout médicament du genre au Médecin en chef de l'Équipe ou au praticien désigné, y compris le contenant et l'emballage dans lequel le contenant et le médicament se trouvaient au moment de l'achat, avant de prendre ou d'absorber le médicament.

6.3.4 S'abstenir d'utiliser, d'acquérir, de fournir, de vendre, d'importer, d'administrer ou d'avoir en sa

possession, ou avoir affaire de quelque autre façon que ce soit à, toute substance illicite ou tout narcotique ou stupéfiant, tel que défini par la Loi canadienne réglementant certaines drogues et autres substances, sauf dans le cas d'une prescription légale dûment émise par un praticien Autorisé à pratiquer la médecine au Canada.

6.3.5 Le membre de l'Équipe (s'il s'agit d'un athlète) consent à participer au programme en ligne du CCÉS et à compléter le module éducatif en ligne (d'une durée approximative de 30 minutes) pour obtenir une certification avant son arrivée aux Jeux.

6.4 Relations avec les médias

6.4.1 Reconnaître que le porte-parole pour tout ce qui concerne l'Équipe est le Chef de Mission ou son délégué.

6.4.2 S'abstenir de faire des commentaires ou déclarations publiques, que ce soit directement aux représentants des médias, par l'entremise d'une tierce personne ou par le biais d'un média social, qui pourrait possiblement avoir un effet néfaste sur le moral ou l'image d'un individu ou de l'Équipe. Le membre de l'Équipe consent à partager toute inquiétude ou problème à ce niveau avec le Chef de Mission, par le biais de son chef d'équipe, afin que U Sports puisse s'attaquer à la question de façon efficace. La politique de U Sports concernant les médias sociaux peut être consultée à l'HORAIRE 6 de la présente entente.

6.4.3 Coopérer avec l'Équipe des communications et le personnel de Mission pour répondre à toutes les demandes des médias raisonnables, y compris – mais n'étant pas limité a – la participation aux interviews avant et après les compétitions à moins de blessures, de contrôle de dopage ou autres situations hors du contrôle du membre de l'Équipe.

6.4.4 Participer aux séances de formation ou d'information des médias avant les Jeux, si invité(e) à le faire.

6.4.5 Adresser son inscription et information biographique à U Sports, par courrier électronique, tel que demandé et aviser U Sports immédiatement, par écrit ou par courriel, de tout changement.

6.6 Vêtements

6.6.1 Se conformer aux Règles de la FISU concernant la publicité, l'identification personnelle, les vêtements personnels et l'équipement personnel. Consulter l'HORAIRE 3 ci-joint.

6.6.2 Se conformer à la politique de U Sports concernant les vêtements (voir HORAIRE 4).

6.7 Marketing et Commandite

Le membre de l'Équipe est en accord avec les principes suivants concernant le marketing et la commandite et considère que les principes décrits dans cette Section survivront à l'expiration ou à la résiliation de la présente entente.

6.7.1 Prêter son assistance et coopérer aux demandes raisonnables de U Sports et des commanditaires, fournisseurs et partisans de U Sports dans le but de maximiser les bénéfices promotionnels de leur commandite et la visibilité des Jeux. Ceci pourrait inclure des demandes raisonnables de présence à un événement publicitaire ou promotionnel.

6.7.2 Donner son consentement irrévocable à U Sports pour la reproduction, l'usage, la publication et la distribution de sa ressemblance, de son image, ou de ses attributs distinctifs et identifiables, sans frais et à l'échelle mondiale, dans tout format ou support, dans n'importe quel ou tout matériel promotionnel de U Sports jusqu'au 31 décembre 2021. Plus précisément, le membre de l'Équipe est conscient que du matériel arborant sa ressemblance, son image ou ses attributs distinctifs peut être utilisé pour promouvoir la participation du Canada aux Jeux actuels ou futurs de la FISU, ainsi que dans le cadre des activités



promotionnelles de U Sports visant à générer des programmes de commandite, de concession de licence, de publicité et de marketing pour le prochain cycle quadriennal se terminant le 31 décembre 2021. Ce consentement ne s'étend pas à l'utilisation du matériel arborant la ressemblance, l'image ou les attributs identifiables du membre de l'Équipe par les commanditaires de U Sports. Si les commanditaires de U Sports désirent utiliser ce matériel, un consentement écrit distinct de la part du membre de l'Équipe sera exigé.

6.7.3 Dégage et tient U Sports non-responsable de toute réclamation que le membre de l'Équipe pourrait loger contre eux, actuellement ou à l'avenir, résultant de l'usage par U Sports de matériel promotionnel arborant la ressemblance, l'image ou les attributs identifiables du membre de l'Équipe.

6.7.4 Éviter toute activité qui discréditerait ou reflèterait négativement sur U Sports, sur l'Équipe ou les commanditaires/fournisseurs de U Sports, y compris les communications avec le public par l'intermédiaire des médias sociaux (voir HORAIRE 6, Politique concernant les médias sociaux).

6.7.5 À moins d'avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit de U Sports, le membre de l'Équipe s'abstiendra de participer ou d'être de quelque façon impliquée dans des campagnes de promotion ou de publicité d'une tierce partie qui soient directement ou indirectement en conflit d'intérêts avec quelque campagne que ce soit créée par U Sports pour promouvoir U Sports, la FISU ou les Jeux.

6.7.6 Accepte de ne pas exploiter son inclusion, à titre de membre de l'Équipe, au détriment de U Sports. Plus précisément, le membre de l'Équipe ne fera aucune promotion ou publicité quelconque, à titre de membre identifiable de l'Équipe, de produits, articles ou services d'un commanditaire, fournisseur ou partisan du membre de l'Équipe (considérés les « commanditaires privés/personnels » du membre de l'Équipe) si de tels commanditaires personnels et/ou leurs produits, articles et services sont en conflit direct ou indirect avec ceux des commanditaires, fournisseurs, ou partisans actuels ou occasionnels de U Sports. Rien dans cette section n'empêche le membre de l'Équipe, à titre personnel et non à titre de membre identifiable de l'Équipe, de recommander ou de faire la promotion de divers produits, articles et services des commanditaires personnels du membre.

6.8 Administration

6.8.1 Remplir intégralement tous les formulaires et documents et compléter toutes les tâches requises par U Sports concernant la participation de l'Équipe dans les délais exigés. Le membre de l'Équipe comprend et réalise que sa participation à titre de membre de l'Équipe et que sa participation aux Jeux sont subordonnées à l'achèvement et à l'exécution de tous ces documents dans les délais fixés.

6.8.2 Participer aux activités d'évaluation pour quelques Jeux ou équipe que ce soit, tel que raisonnablement exigé par U Sports, y compris les séances d'information, les interviews d'après-Jeux et les sondages d'après-Jeux.

6.8.3 Assurer que tout l'équipement de compétition est fin prêt pour la compétition et que les outils et pièces de rechange sont facilement accessibles en cas de besoin. Tout équipement fourni par U Sports aux membres de l'Équipe pour usage pendant les Jeux doit être retourné à U Sports avant même que le membre de l'Équipe ait quitté les Jeux.

6.8.4 Assurer le paiement rapide de tout déboursé exigé pour assurer la participation du membre de l'Équipe aux Jeux incluant, mais ne s'y limitant pas, les frais de voyage, les frais d'hébergement, les frais de passeport ou visa, les frais de participation de U Sports et les frais médicaux externes non couverts par U Sports.

7. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Le membre de l'Équipe consent à ce que U Sports prenne toute mesure jugée nécessaire pour protéger, de quelque façon que ce soit, ses droits de propriété intellectuelle. Dans le contexte actuel, les droits de propriété intellectuelle de U Sports sont définis comme étant ses droits d'auteur, son design industriel, sa



marque officielle et sa marque déposée, de même que tous les documents, ressources et matériels produits par U Sports.

8. LOIS ÉTRANGÈRES

- 8.1 Lorsqu'il est au Taiwan, le membre de l'Équipe est soumis aux lois du Taiwan et non à celles du Canada. Par conséquent, le membre de l'Équipe consent à se soumettre aux lois du Taiwan et comprend que, dans l'éventualité où il enfreindrait ces lois, il/elle serait soumis(e) à la pleine application des sanctions, y compris les sanctions criminelles qui pourraient être imposées selon la loi du Taiwan.
- 8.2 L'âge légal pour la consommation de l'alcool au Taiwan est de 18 ans et c'est l'âge qui sera appliqué aux membres de l'Équipe pour la durée de la présente Entente. La consommation d'alcool par un mineur est strictement interdite par la politique de U Sports concernant la Conduite d'un membre de l'Équipe et U Sports s'attend à ce que ceux/celles qui ont atteint l'âge légal pour l'usage d'alcool consomment de façon responsable.

9. RESPONSABILITÉ CIVILE ET INDEMNISATION

- 9.1 Le membre de l'Équipe comprend que la participation aux Jeux peut comporter des risques, dangers et aléas, y compris la préparation ou l'entraînement pour les Jeux, le voyage à l'aller et au retour des Jeux, la compétition aux Jeux et autres activités connexes. Le membre de l'Équipe, volontairement et en toute connaissance de cause, assume ces risques – inconnus aussi bien que connus – et consent à ce que U Sports ne soit pas redevable au membre de l'Équipe pour toute perte, dommage ou blessure relevant de l'implication du membre de l'Équipe dans les Jeux, quelle qu'en soit la cause.
- 9.2 Le membre de l'Équipe consent également à ce que U Sports ne soit pas responsable des frais médicaux qui pourraient être imposés au membre de l'Équipe, suite à une maladie ou à une blessure soutenue au cours des Jeux ou qui pourrait perdurer après les Jeux, et que U Sports n'est pas responsable de tout frais médical continu une fois au Canada ni pour quelque perte de revenus résultant d'une maladie ou blessure subie par le membre de l'Équipe lors de sa participation aux Jeux.
- 9.3 Le membre de l'Équipe consent à indemniser et à relever U Sports, ses directeurs, dirigeants, employés, contractuels, bénévoles et agents, de toutes réclamations, poursuites ou frais qui pourraient être logés contre U Sports résultant, directement ou indirectement, de la participation du membre de l'Équipe aux Jeux, de la conduite du membre de l'Équipe, de ses actes ou omissions aux Jeux, de toute mesure disciplinaire envers le membre de l'Équipe, ou toute activité entreprise par le membre de l'Équipe, conformément à la présente entente. Cette indemnisation perdurera au-delà de toute expiration ou résiliation de la présente entente.

10. RÉOLUTION DES LITIGES

- 10.1 Le Chef de Mission de U Sports est investi du pouvoir ultime pour l'exécution de cette entente, pour la mise en vigueur de la politique de U Sports concernant la conduite d'un membre de l'Équipe, et pour l'imposition de toute sanction disciplinaire contre un membre de l'Équipe s'il y a lieu. Dans l'éventualité où un membre de l'Équipe serait impliqué dans un litige concernant cette entente ou la politique concernant la conduite d'un membre de l'Équipe, il ou elle est en droit de recevoir soutien, conseils et orientation de la part de l'ombudsman ou médiateur de l'Équipe.
- 10.2 U Sports et le membre de l'Équipe conviennent que toute présumée violation de cette entente par l'une ou l'autre des parties, tout litige relatif à la mise en oeuvre ou à l'interprétation de cette entente, tout litige concernant la conduite d'un membre de l'Équipe en violation de l'entente ou tout litige concernant une sanction ou mesure disciplinaire affectant le membre de l'Équipe ou le droit du membre de l'Équipe de participer aux Jeux ou de faire partie de la compétition aux Jeux, sera résolu en fonction de la politique de U Sports concernant la conduite d'un membre de l'Équipe (HORAIRE 1).
- 10.3 Dans la mesure où elle s'applique, et pour toute la durée des Jeux, la politique de U Sports concernant la



conduite d'un membre de l'Équipe aura priorité sur toute autre politique d'une FSC sur la résolution d'un litige qui pourrait affecter un membre de l'Équipe. Ceci n'entrave aucunement la liberté d'une FSC d'appliquer sa propre politique ou procédure disciplinaire à l'endroit du membre de l'Équipe, une fois les Jeux terminés.

- 10.4 Nonobstant ce qui précède, le membre de l'Équipe reconnaît que toute question liée au dopage, au contrôle antidopage, ou à la gestion des résultats, sera résolue conformément aux règles antidopage en vigueur aux Jeux et aux règles de la Chambre ad hoc du Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

11. RENONCIATION

- 11.1 Il est entendu que la renonciation de la part d'une partie à toute violation de cette entente par l'autre partie n'entraînera pas une renonciation à toute violation subséquente. De la même manière, l'inexécution d'une partie à mettre en vigueur ou à chercher une solution pour la violation de cette entente ne constituera pas une renonciation de quelques droits ou solutions que ce soit en lien avec cette violation ou toute violation subséquente.

12. GÉNÉRAL

- 12.1 La présente entente sera interprétée et régie par les lois de la Province d'Ontario.
- 12.2 Si une clause quelconque de cette entente est illégale, nulle ou non-exécutoire en raison de la loi ou d'une politique publique, toutes les autres clauses de cette entente demeureront en vigueur et exécutoires.
- 12.3 La présente entente et les HORAIRES ci-joints constituent l'ensemble de l'accord entre les parties. Il n'existe aucun engagement, déclaration, garantie, ou modalité autres que ceux mis de l'avant dans la présente entente.
- 12.4 Aucune renonciation ou modification aux clauses de cette entente ne sera valide sans le consentement écrit des deux parties.
- 12.5 Chacune des parties consent à signer tout document additionnel ou à faire le nécessaire pour exécuter ses obligations en vertu de cette entente.
- 12.6 Cette entente a été rédigée dans la langue anglaise et traduite en français. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté entre les deux langues, la version anglaise prévaudra.

13. AVIS

- 13.1 Tout avis exigé en vertu de la présente entente sera livré en personne à la partie qui en est le destinataire ; transmise par fac-similé, courriel ou autre forme de messagerie prépayée à l'adresse indiquée en page 1 de la présente entente, ou à une autre adresse signalée par une partie à l'autre.
- 13.2 Tout avis livré en personne ou par messagerie prépayée sera considéré reçu à la date de livraison. Tout avis envoyé par fac-similé, courriel ou autre forme sera considéré reçu le jour ouvrable suivant la confirmation de transmission.

14. CONSEIL JURIDIQUE INDÉPENDANT

- 14.1 Le membre de l'Équipe reconnaît avoir été avisé de consulter des instances juridiques indépendantes avant de signer la présente Entente. Ayant eu la chance d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant la ratification de cette Entente, le membre de l'Équipe confirme qu'il/elle a lu, compris et signé l'entente du membre de l'Équipe volontairement et en pleine connaissance de la nature et des conséquences de la présente entente et de tous les HORAIRES pertinents ci-joints.



15. SURVIE

- 15.1 Si pour quelque raison que ce soit, la présente entente, ou l'une ou l'autre de ses parties, venait à expirer ou était résiliée, les Sections 6.7, 7 et 9 de cette entente ainsi que le Consentement, décharge et indemnisation du Parent/tuteur survivront à une telle expiration ou résiliation et continueront d'être en vigueur, comme ce sera le cas pour toute autre clause de cette entente qui, de par sa nature même ou par implication, se doit de perdurer au-delà de toute expiration ou résiliation de cette entente.

16. RÉSILIATION

- 16.1 Le membre de l'Équipe peut résilier la présente entente en tout temps en soumettant un avis de résiliation écrit à U Sports. Le membre de l'Équipe reconnaît et convient du fait qu'en résiliant cette entente, le membre de l'Équipe renonce à tous les droits, bénéfices et privilèges de participer aux Jeux.
- 16.2 U Sports peut résilier cette entente avant sa date d'expiration si le membre de l'Équipe devient inadmissible à représenter le Canada ou est jugé incapable de respecter cette entente.
- 16.3 Dans l'éventualité où le membre de l'Équipe quitte l'Équipe sans l'autorisation expresse du Chef de Mission et est absent pour une période de temps jugée excessive par U Sports, le membre de l'Équipe sera considéré absent sans permission et jugé comme ayant résilié cette entente.

La présente Entente lie toutes les parties, leurs héritiers respectifs, leurs exécuteurs testamentaires, leurs mandataires, successeurs et administrateurs.

Je, _____, (LETTRES MOULÉES S.V.P.) reconnais avoir lu et saisi les conditions de la présente entente ainsi que la description qu'elle contient de mes droits et obligations à titre de membre de l'Équipe canadienne pour l'Universiade d'été 2017. Je reconnais avoir été avisé(e) d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant de signer cette entente et, ayant eu l'opportunité d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant de signer cette entente, j'accepte et je respecterai toutes les clauses contenues dans la présente entente du membre de l'Équipe.

MEMBRE DE L'ÉQUIPE ::

Signature

Date

Signature du témoin

Nom du témoin (lettres moulées, s.v.p.)

Les membres de l'Équipe n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire qu'ils/elles habitent doivent remplir le formulaire ci-joint de Consentement, Décharge et Indemnisation. L'âge de majorité est de 18 ans en AB, MB, ON, PE et SK et de 19 ans en BC, NL, NT, NS, NU et YT.

U SPORTS :

Signature

Date

Signature du témoin

Nom du témoin (lettres moulées, s.v.p.)



CONSENTEMENT, DÉCHARGE ET INDEMNISATION

LA SIGNATURE D'UN PARENT (OU TUTEUR) DOIT ACCOMPAGNER L'ENTENTE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE N'AYANT PAS ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LA PROVINCE OU LE TERRITOIRE OÙ IL/ELLE RÉSIDE. CETTE SIGNATURE EST EN PLUS, ET NON EN REMPLACEMENT DU CONSENTEMENT DU MEMBRE DE L'ÉQUIPE.

Je, _____ (lettres moulées, s.v.p.),

À titre de parent/tuteur de _____, (imprimer le nom du membre de l'Équipe), ayant révisé l'entente du membre de l'équipe de U Sports Universiade d'été 2017 avec mon enfant/pupille et ayant eu l'opportunité d'obtenir des conseils juridiques indépendants à mes frais, crois que mon enfant/pupille comprend ce qui est attendu et exigé de lui/elle en raison de cette entente et réalise les conséquences qui pourraient découler de la non observation de ses obligations en vertu de cette entente.

En considération des bénéfices résultant de la participation de mon enfant/pupille aux Jeux, je renonce par la présente à toute réclamation que mon enfant/pupille et moi-même pourrions avoir, actuellement ou dans le futur, contre U Sports et à dégager U Sports de toutes revendications, demandes, poursuites et coûts que pourrait subir mon enfant/pupille résultant de la participation de mon enfant/pupille à l'Équipe et aux Jeux quelle qu'en soit la cause.

J'accepte d'indemniser et de dégager U Sports et ses directeurs, gérants, employés, contractuels, bénévoles et agents de toutes revendications, demandes, poursuites et coûts que U Sports pourrait subir résultant directement ou indirectement de la participation de mon enfant/pupille aux Jeux, de sa conduite, de ses actes ou omissions pendant les Jeux, de toute action disciplinaire contre mon enfant/pupille ou toute activité entreprise par mon enfant/pupille en vertu de cette Entente. Cette indemnisation demeure applicable malgré l'expiration ou la résiliation de cette entente.

Je consens à ce que le Chef d'équipe pour le sport de mon enfant/pupille agisse à titre de gardien (« in loco parentis ») pendant la durée des Jeux, assumant et appliquant l'obligation de vigilance et de diligence pertinente.

Signature Parent/Tuteur

Date

Signature du témoin

Nom du témoin (lettres moulées s.v.p.)



HORAIRE 1 – POLITIQUE CONCERNANT LA CONDUITE DU MEMBRE DE L'ÉQUIPE

1. Préambule

a) Participer, à titre de membre de l'Équipe, aux activités de U Sports et agir comme représentant de l'Équipe canadienne à des Jeux majeurs comporte de nombreux bénéfices et privilèges, pondérés par les responsabilités et obligations du membre de l'Équipe.

b) Cette politique définit les paramètres de ces responsabilités et obligations et identifie ainsi un code de conduite pour tous les membres de l'Équipe de U Sports. Cette politique identifie également les procédures à suivre lorsque ce code n'est pas respecté.

2. Application de cette politique

a) Cette politique s'applique à tous les membres de l'Équipe ; elle inclut tous les athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et membres du personnel de Mission qui ont signé une entente des membres de l'Équipe avec U Sports.

b) Cette politique concerne la conduite ou le comportement des membres de l'Équipe à toutes les activités, programmes et événements de U Sports pour la durée de l'entente du membre de l'Équipe.

c) L'expiration ou la résiliation de l'entente du membre de l'Équipe ne libère pas U Sports ou le membre de l'Équipe de la juridiction de cette politique, en autant que l'inconduite alléguée est survenue alors que l'entente du membre de l'Équipe était en vigueur.

3. Normes de conduite exigées

a) U Sports s'est engagé à offrir un environnement où tous les individus sont traités avec respect. On s'attend donc à ce que tous les membres de l'Équipe de U Sports :

- Démontrent par leurs paroles et actions un esprit sportif, un leadership sportif et un sens des valeurs éthiques ;
- Traitent toutes les personnes de leur entourage (co-équipiers, autres athlètes, entraîneurs, personnel de soutien participant aux Jeux ; représentants des commanditaires et fournisseurs officiels ; représentants des médias ; représentants du Comité organisateur hôte ; organisateurs des Jeux ; personnel préposé au contrôle antidopage) avec respect et sans discrimination ;
- Respectent et prennent soin de la propriété et des atouts de U Sports et du Comité organisateur hôte, y compris l'accréditation des Jeux ;
- Évitent la consommation non médicale de drogues et l'utilisation de substances ou de méthodes interdites pour améliorer leur performance ;
- Si légalement autorisés(es) à le faire, consomment l'alcool de façon responsable dans le cadre d'événements de U Sports (la consommation d'alcool par les mineur(e)s est strictement interdite, « mineur(e) » étant défini par les lois en vigueur dans le pays hôte) ;
- S'abstiennent de tout comportement qui constitue l'acharnement, l'acharnement étant défini comme étant un commentaire ou un comportement injurieux, abusif, raciste, sexiste, diffamatoire ou dénigrant à l'endroit d'un individu ou d'un groupe ;
- S'abstiennent de tout comportement qui constitue un acharnement sexuel, l'acharnement sexuel étant défini comme étant des avances sexuelles non sollicitées et importunes ou comme étant une conduite de nature sexuelle, c'est-à-dire : gestes offensants et malvenus ; comportement qui crée un environnement hostile et intimidant ; dont on peut raisonnablement attendre des conséquences préjudiciables pour les participant(e)s dans un environnement sportif ;
- S'abstiennent de tout comportement qui constitue de l'inconduite sexuelle, où l'inconduite sexuelle est définie comme étant un abus de pouvoir et d'autorité dans le but, réussi ou non, à forcer une autre personne à participer ou à tolérer une activité sexuelle ou de s'engager dans des relations sexuelles qui sont contraires au Code criminel ;
- Se conforment, en tout temps, aux statuts, politiques, règles et règlements de U Sports, de la FSC du membre de l'Équipe, du Comité organisateur hôte et du détenteur des droits des Jeux ;
- Respectent toute sanction imposée par U Sports ou par d'autres autorités dont les sanctions sont reconnues par U Sports ; et
- Respectent, en tout temps, les lois en vigueur dans le pays hôte.



b) Tout membre de l'Équipe ne respectant pas le code de conduite ci-haut sera passible d'une infraction qui pourrait entraîner une mesure disciplinaire de la part de U Sports.

4. Signalisation d'une Infraction

a) Tout individu peut signaler une infraction de la part d'un membre de l'Équipe à un représentant de U Sports. Une telle plainte doit être soumise par écrit, signée par le/la plaignant(e) et faite dans un délai opportun. Dans le contexte de ce paragraphe, un « représentant » se veut toute personne dans un poste bénévole ou permanent au sein de U Sports.

b) Sur réception d'un rapport d'infraction, le représentant le transmettra immédiatement au Chef de Mission de U Sports. Si le Chef de Mission n'est pas disponible ou dans l'impossibilité d'agir, le Directeur général de U Sports désignera un(e) délégué(e) au Chef de Mission.

c) Sur réception d'un rapport d'infraction, le Chef de Mission (ou son/sa délégué(e)) révisera la plainte et pourrait :

Rejeter la plainte s'il/elle la considère futile ou vexatoire ;

Déterminer si, oui ou non, la plainte relève de la présente politique ou s'il serait préférable qu'elle soit traitée dans le cadre d'une autre politique de U Sports ou d'une autre entité ayant juridiction sur cette plainte.

Traiter la plainte de façon informelle, consulter l'individu désigné comme étant l'ombudsman de l'Équipe à l'événement dans le but de traiter la plainte de façon informelle, ou référer la plainte à une autre personne pertinente dans le but de traiter la plainte de façon informelle ;

Si la plainte est considérée mineure, la traiter en imposant directement des sanctions disciplinaires mineures en sa capacité de Chef de Mission (ou son/sa délégué(e)) ; ou

Renvoyer la plainte au Comité de discipline en vue de la tenue d'une audience..

d) Dans le contexte de cette Section, une infraction mineure est considérée un cas isolé de non-respect des normes de conduite acceptées qui n'a pas pour conséquence de porter atteinte à d'autres personnes ou qui ne ternit pas la réputation ou l'image d'Équipe Canada ou de U Sports.

e) Le Chef de Mission peut également déterminer que l'infraction alléguée est suffisamment sérieuse pour entraîner l'exclusion immédiate du membre de l'Équipe, en attente de l'enquête, de l'audience, et de la décision disciplinaire.

5. Procédures disciplinaires

a) Le Comité de discipline de l'Universiade est un comité ad-hoc de U Sports composé de trois individus nommés par U Sports pour gérer toute infraction rapportée. Le Comité de discipline a la responsabilité globale d'assurer non seulement le respect de l'équité procédurale tout au long de processus disciplinaire mais également que le tout se fasse dans les plus brefs délais.

b) Selon les circonstances de l'infraction alléguée, le Comité de discipline de l'Universiade peut autoriser une enquête.

c) Le Comité de discipline de l'Universiade déterminera le format du processus disciplinaire, lequel pourrait impliquer une audience orale en personne, une audience orale par téléphone, une audience basée sur des soumissions écrites ou une combinaison de ces méthodes.

d) Un préavis raisonnable sera signalé au membre de l'Équipe concernant le jour, l'heure et l'endroit de l'audience ; le membre de l'Équipe recevra une copie du rapport d'enquête, si enquête il y a eu ; le membre peut être accompagné à l'occasion de l'audience d'un représentant, tel que l'individu nommé ombudsman de l'Équipe, ou d'un autre conseiller, et l'opportunité lui sera donnée de présenter des preuves et arguments au Comité de discipline de l'Universiade.

e) Après avoir entendu l'affaire, le Comité de discipline de l'Universiade prendra la décision à savoir si une infraction a été commise et, dans l'affirmative, quelle sanction devrait s'appliquer. Le Comité de discipline rédigera une décision écrite, incluant les raisons, pour distribution aux parties impliquées.



f) Lorsque le comportement mis en cause est de nature délicate, le Comité de discipline de l'Universiade et U Sports verront à ce que les procédures demeurent confidentielles, sauf dans le cas où la publication des faits constitue une partie de la sanction, est requise par la loi ou par d'autres politiques ou règles pertinentes, ou jugée être dans l'intérêt public..

g) Dans l'exécution de ses fonctions, le Comité de discipline de l'Universiade peut solliciter et obtenir des conseils juridiques indépendants.

h) L'imposition de discipline en vertu de la présente politique n'exclut aucune autre partie ayant juridiction d'imposer ses propres mesures disciplinaires à l'endroit du membre de l'Équipe en vertu de ses politiques et règlements, que ce soit parallèlement ou suivant l'application de la présente politique.

i) D'autres mesures disciplinaires peuvent être appliquées en vertu de la Politique relative aux plaintes et à la discipline de U Sports (90.30)

6. Sanctions disciplinaires

a) Ci-après, des exemples de sanctions disciplinaires qui pourraient être appliquées par un Comité de discipline de l'Universiade :

- Avertissement verbal ou écrit ;
- Demande d'excuse verbale ou écrite ;
- Retrait de certains privilèges à titre de membre de l'Équipe ;
- Suspension des événements et activités de U Sports prévus ;
- Suspension de toutes les activités de U Sports pour une période de temps donnée.
- Retrait de l'accréditation des Jeux ;
- Expulsion de l'Équipe ;
- Pénalité financière imposée ;
- Retour du membre de l'Équipe au Canada, aux frais de U Sports ou aux frais du membre de l'Équipe ; et/ou
- Publication de la sanction disciplinaire.

b) Il est entendu que les sanctions précédentes ne sont que représentatives et qu'elles peuvent être modifiées selon les circonstances de l'infraction, qu'elles peuvent être appliquées séparément ou conjointement, et qu'elles sont présentées, généralement, par ordre de gravité.

7. Condamnations au criminel

a) Une condamnation d'un membre de l'Équipe pour l'une ou l'autre des infractions au Code criminel du Canada suivantes sera considérée une infraction automatique en vertu de la présente politique et entraînera l'expulsion immédiate du membre de l'Équipe de U Sports :

- i. Infractions relevant de la pornographie juvénile ;
- ii. Toute infraction sexuelle impliquant un(e) mineur(e) ;
- iii. Toute infraction de voies de fait impliquant un(e) mineur(e) ;
- iv. Toute infraction de violence physique ou psychologique impliquant un(e) mineur(e) ; ou
- v. Toute infraction impliquant le trafic de drogues ou substances illégales apparaissant à la liste officielle des substances interdites du Programme antidopage canadien.

8. Lorsque la limite de temps est cruciale

a) Si, faute de temps, il s'avérait impossible d'appliquer les procédures décrites dans la présente politique, le Chef de Mission (ou son/sa délégué(e)) pourra, à sa discrétion, modifier ces procédures. Sans restreindre cette discrétion de façon déraisonnable, le Chef de Mission (ou son/sa délégué(e)) peut :

- i. Imposer une sanction, discipline, ou conséquence intérimaire raisonnable et adaptée aux circonstances qui sera en vigueur pour la durée de la compétition, de l'événement, ou de l'activité ;
- ii. Nommer un arbitre de grief pour agir en place et en lieu du Comité de discipline de l'Universiade ; ou
- iii. Demander certains échéanciers au besoin pour se saisir de l'affaire et trancher de toute urgence ;



- iv. Lorsque la décision est de retirer l'athlète ou autre individu de la compétition ou de l'Équipe, celle-ci ne peut être officialisée qu'après consultation avec le/la Président(e) ou Directeur(trice) général(e) de U Sports et le/la Gérant(e), Programmes sportifs et internationaux.
- b) En modifiant ces procédures, le Chef de Mission (ou délégué(e)) s'assurera que les normes d'équité procédurale sont bien respectées en tout temps et peut solliciter et obtenir des conseils juridiques indépendants.

9. Recours

- a) Les décisions prises par le Chef de Mission (ou délégué(e)) en vertu des sous-sections 4 c), 4 e) et de la section 8 de la présente politique sont finales, contraignantes et sans appel.
- b) Les décisions prises par un Comité de discipline de l'Universiade peuvent être portées en appel en utilisant les procédures suivantes :
 1. Le membre de l'Équipe qui désire en appeler de la décision soumettra un avis d'appel, par écrit, au Chef de Mission.
 2. Dans cet avis, le membre de l'Équipe doit préciser la (les) raison(s) pourquoi la décision du Comité de discipline est injuste ou entachée d'un vice de procédure.
 3. Le Chef de Mission nommera un arbitre de grief en la personne d'un individu affilié à l'Équipe mais qui n'a aucune connaissance spécifique de l'incident disciplinaire qui a motivé l'appel de la décision.
 4. L'arbitre en grief établira les procédures et échéanciers en fonction des circonstances de l'appel afin d'assurer que les parties (c'est-à-dire le membre de l'Équipe et U Sports, représenté par le Chef de Mission ou un(e) délégué(e)) aient l'opportunité de se faire entendre.
 5. L'arbitre en grief peut décider de rejeter l'appel (en l'occurrence, la décision disciplinaire demeure) ou d'accueillir le recours et substituer une décision disciplinaire jugée pertinente par l'arbitre en grief dans les circonstances.
 6. La décision de l'arbitre en grief sera finale et contraignante pour toutes les parties et sujette uniquement à un nouvel appel qui pourrait s'appliquer en vertu d'une politique du Tribunal arbitral du sport (TAS), Division Ad-Hoc (aux Jeux) ou du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (une fois les Jeux terminés).
 7. L'individu nommé ombudsman de l'Équipe à l'événement sera disponible pour aider le membre de l'Équipe à travers tous les aspects du processus d'appel, à la demande du membre de l'Équipe.



HORAIRE 2 – POLITIQUE ANTIDOPAGE

1. Engagement pour un sport sans dopage

Les gouvernements fédéral, provincial et territorial du Canada ont adopté la Politique canadienne contre le dopage dans le sport (PCDS) en février 111. La PCDS reflète l'engagement du gouvernement canadien envers les règles antidopage contenues dans le *Code mondial antidopage* (le Code). Le Code est appliqué au Canada par le biais du Programme canadien antidopage (PCA). U Sports s'est engagé en faveur du sport sans dopage en coopération avec PCDS, PCA et le Code.

2. Application

Cette politique s'adresse aux athlètes, aux entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et membres du personnel de Mission avec qui U Sports a dûment signé une Entente du membre de l'Équipe. Le but de cette politique est de fournir des procédures claires pour le signalement, la communication, et la dénonciation publique dans l'éventualité d'une infraction à la règle antidopage.

Cette politique s'applique pour la durée de l'entente avec le membre de l'Équipe. Avant et après cette période de temps, les athlètes et le personnel de soutien des athlètes sont soumis aux politiques antidopage de leur Fédération sportive canadienne (FSC) respective.

Il est reconnu que, pour la durée des Jeux, les personnes soumises à cette politique sont également soumises aux règles antidopage du Détenteur des droits et du Comité organisateur hôte des Jeux. Les athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et membres du personnel de Mission rencontreront toutes les exigences des règles antidopage en vigueur pour les Jeux.

Dans l'éventualité d'un quelconque conflit entre cette politique et les règles antidopage du Détenteur des droits et du Comité organisateur hôte, ces dernières prévaudront.

3. Signalement

Dès qu'un signalement d'une infraction possible à la règle antidopage aura été fait à l'organisation par un athlète, entraîneur, membre du personnel de soutien de l'athlète ou autre membre du personnel de Mission, U Sports en informera immédiatement les individus suivants :

- Président de U Sports et Chef de Mission ;
- Président(e), Directeur (trice) général(e) de U Sports ou son/sa délégué(e) ;
- Médecin en chef de U Sports ou équivalent ; et
- L'individu allégué ayant commis l'infraction à la règle antidopage (athlète, entraîneur, personnel de soutien de l'athlète, ou autre membre du personnel de Mission).

Dès qu'il en aura été avisé, le Chef de Mission en informera les individus suivants :

- Conseiller juridique de U Sports et/ou de l'Équipe, s'il y a lieu ;
- L'individu ayant été désigné ombudsman de l'Équipe à l'événement ; et
- Le/la Président(e) de la FSC de l'individu si l'individu est un athlète ou un entraîneur.

L'information contenue dans l'avis initial d'une infraction possible à la règle antidopage sera maintenue dans la plus stricte confidentialité. L'avis ne sera pas transmis aux médias ni au grand public jusqu'à ce que l'infraction ait été officiellement déterminée.

4. Droits et obligations

Aussitôt que possible après avoir été avisé d'une possible infraction à la règle antidopage, le Chef de Mission rencontrera l'individu prétendu avoir commis l'infraction à la règle antidopage et l'individu désigné ombudsman de l'Équipe à l'événement afin d'aviser l'individu de ses droits et obligations à titre de membre de l'Équipe canadienne et de participant(e) aux Jeux. L'individu sera avisé des services à sa disposition par



l'ombudsman de l'Équipe à l'événement et du fait qu'il/elle aura le droit d'être représenté(e) par un conseiller juridique à ses propres frais.

Suivant la signalisation d'une infraction possible à la règle antidopage, le Chef de Mission (ou délégué(e)) et l'individu nommé ombudsman de l'Équipe à l'événement participeront avec l'individu à l'audience devant un tribunal qui pourrait être convoquée par une autorité compétente durant la période des Jeux.

Dans l'éventualité où une infraction possible à la règle antidopage au cours des Jeux entraînerait une audience devant un tribunal une fois les Jeux terminés, U Sports identifiera un représentant qui participera à l'audience au nom de U Sports.

5. Divulgence publique

U Sports considère les infractions aux règles antidopage d'intérêt public. Suite à la confirmation d'une infraction à la règle antidopage en vertu des règles antidopage du Détenteur des droits et du Comité organisateur hôte, U Sports fera une déclaration publique.

U Sports peut faire une déclaration publique avant la confirmation de l'infraction si l'individu est un athlète qui, en conséquence, devient inadmissible à participer à un événement en raison d'une suspension provisoire et qu'une telle déclaration s'impose pour expliquer l'inadmissibilité ou l'absence lors de l'événement.

6. Sanctions

U Sports reconnaît et appliquera toute(s) sanction(s) imposée(s) à l'athlète ou au personnel de soutien de l'athlète en vertu du Code et toute(s) autre(s) sanction(s) qui sont par ailleurs compatibles avec le Code.



HORAIRE 3 – RÈGLES DE PUBLICITÉ DE LA FISU

1. Toute publicité au cours de l'Universiade d'été, pendant les cérémonies officielles – ouverture, clôture, remises des médailles – aux sites de compétition et d'hébergement doit être soumise, au préalable, à la FISU pour son approbation.
2. Toute publicité sur l'équipement et les vêtements sportifs doit être conforme aux règles de la FSI pertinente.

Pour toute publicité, le Comité organisateur doit se conformer aux exigences de la FISU.
3. Le Comité organisateur réservera des « espaces publicitaires » pour l'emblème de la FISU et la désignation des événements dans toutes les installations et environnements, les tableaux indicateurs, bannières, équipement et dossards numérisés, etc. (voir les Règles d'application)
4. FISU a le droit de réserver des espaces publicitaires dans les aires de compétition suivant les dispositions incluses dans le contrat d'attribution et les règles d'application concernant la publicité.
5. Le Comité organisateur doit répondre aux exigences de la FISU pour toute publicité. L'Universiade d'été FISU et les Lignes directrices relatives à l'identité visuelle doivent être respectées pour la visibilité de l'emblème et de la marque de la FISU.



HORAIRE 4 – POLITIQUE VESTIMENTAIRE

1. Application

Cette politique s'applique aux athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et autres membres du personnel de Mission qui représentent le Canada à l'Universiade d'été 2017 à Taipei, Taiwan.

2. But

U Sports fournit aux membres de l'Équipe les vêtements officiels de l'équipe (vêtements non destinés à la compétition) conçus pour identifier tous les athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et autres membres du personnel de Mission à titre de membres de l'Équipe canadienne.

U Sports a conclu des accords et/ou commandites qui incluent un soutien financier pour l'Équipe et une visibilité favorable pour les commanditaires et fournisseurs et leurs produits aux Jeux. Dans le cadre de ces ententes de commandites, U Sports a donné son accord à ce que tous les athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et autres membres du personnel de Mission qui représentent le Canada respectent cette politique et se conforment au Code vestimentaire et à ses directives.

3. Application

Le non-respect de la présente politique sera considéré une infraction à l'Entente avec le membre de l'Équipe.

CODE VESTIMENTAIRE – VÊTEMENTS OFFICIELS D'ÉQUIPE

Les athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et autres membres du personnel de Mission doivent respecter le code vestimentaire de U Sports, tel que décrit ci-après. Le Chef de Mission ou son/sa délégué(e) se réserve le droit d'apporter des changements au code vestimentaire imposés par le protocole, la météo, ou autres circonstances si ces changements sont dans le meilleur intérêt de l'Équipe.

Événement	Hauts			Casquettes	Bas	
	Manteau rouge	Chemise de golf rouge	T-Shirt	Casquette noire	Short athlétique	Shorts de golf/capris noire
Cérémonies d'ouverture		X		X		X
Cérémonies de la levée du drapeau (le cas échéant)			Gris		X	
Podium et présentation de prix et médailles	X					Optionnel
Cérémonie de clôture			Rouge		X	
Conférences de presse	Optionnel	Optionnel	Optionnel	Optionnel	Optionnel	Optionnel
Réception d'équipe Canada		X			Pantalon noirs (les tiens)	



DIRECTIVES VESTIMENTAIRES

1. Vêtements de rechange

Il relève de la responsabilité de l'athlète, de l'entraîneur, du personnel de soutien des athlètes et d'autres membres du personnel de Mission de s'assurer que tout vêtement officiel d'équipe distribué avant le départ est apporté aux Jeux. Les articles perdus, volés, égarés, endommagés ou oubliés ne seront pas remplacés. Dans l'éventualité où un individu arrive aux Jeux sans les articles vestimentaires officiels déjà distribués, il relèvera de la responsabilité de cet individu d'acheter des articles de rechange s'ils sont disponibles.

2. Propreté

Les vêtements officiels de l'Équipe doivent demeurer propres et présentables en tout temps.

3. Échanges de vêtements

Il est défendu aux athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et autres membres du personnel de Mission d'échanger des vêtements officiels d'équipe avec d'autres jusqu'à ce que l'équipe ait terminé sa dernière compétition et ils/elles doivent conserver tout article vestimentaire pour les événements et activités après-Jeux, y compris le voyage, tel qu'indiqué par le Chef de Mission.

4. Vêtements personnels

Pour la durée des Jeux, les athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et autres membres du personnel de Mission n'ont pas la permission de porter des vêtements personnels qui entrent en conflit avec les directives du Détenteur des droits ou du Comité hôte organisateur concernant la publicité, propagande ou propriété intellectuelle ou qui contredisent les directives de U Sports au sujet du marketing et des commandites corporatives.



HORAIRE 5 – RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ FISU

1. Seuls les individus suivants peuvent participer à titre de compétiteurs à l'Universiade :

- a) les étudiants actuellement officiellement inscrits dans un programme d'études menant à un certificat ou diplôme dans une université ou autre établissement du genre reconnu par l'autorité académique nationale pertinente de leur pays ;
- b) les anciens étudiants des établissements mentionnés en a) qui ont obtenu leur certificat académique ou diplôme au cours de l'année précédant l'événement.

2. Tous les compétiteurs doivent répondre aux critères suivants :

- a) être citoyens (citoyennes) du pays qu'ils/elles représentent ;
- b) avoir au moins 17 et moins de 28 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'événement ;



HORAIRE 6 – POLITIQUE CONCERNANT LES MÉDIAS SOCIAUX

1. Application

Cette politique s'applique aux athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et personnel de Mission qui représentent le Canada au Universiade d'été 2017.

Cette politique est en vigueur à compter de la date à laquelle ces individus sont avisés qu'ils ont été sélectionnés à titre de membre de l'Équipe ou comme membre du personnel de Mission et jusqu'à 30 jours suivant la clôture des Jeux.

2. Objectifs et principes

U Sports est conscient que les communications sont fréquentes sur les médias sociaux – expression qui s'applique à grande échelle à des technologies évolutives de plus en plus rapides et répandues, telles que – mais ne se limitant pas à : la messagerie texte, les blogues, YouTube, Facebook, Instagram, Vine, Tumblr, snapchat, et Twitter.

Un comportement sur, ou par le biais, des médias sociaux qui ne respecte pas le code de conduite de U Sports tel que décrit dans la « politique concernant la conduite du membre de l'Équipe » fera l'objet de sanctions disciplinaires en vertu de cette politique.

3. Conduite et comportement

Conformément à la politique de U Sports sur la "Conduite du membre de l'Équipe", les comportements suivants sur les médias sociaux pourraient s'avérer des infractions au code de conduite de U Sports :

- Le non respect, intentionnel ou accidentel, des exigences ou politiques du Détenteur des droits ou du Comité organisateur hôte.
- Publier un commentaire désobligeant à l'égard de U Sports sur un média social.
- Publier un commentaire irrespectueux, haineux, insultant ou autrement péjoratif visant d'autres membres de l'Équipe, officiels, adversaires, le Comité organisateur hôte, les organisateurs des Jeux, le Détenteur des droits ou autres personnes reliées au U Sports ou aux Jeux.
- Créer ou contribuer à un groupe *Facebook*, une page web, un blogue, un forum en ligne ou autre plateforme des médias sociaux dont le seul, ou principal, but est de promouvoir les remarques négatives ou diffamatoires à l'endroit de U Sports ou de sa réputation, des Jeux ou de leur réputation, des officiels, adversaires, du Comité organisateur hôte, des organisateurs des Jeux, du Détenteur des droits ou de toute autre personne reliée à U Sports ou aux Jeux.
- Publier une photo, une photo altérée, ou une vidéo sur un média social qui est pernicieuse, irrespectueuse, péjorative ou autrement injurieuse et qui vise des membres de l'Équipe, des officiels, des adversaires, le Comité organisateur hôte, les organisateurs des Jeux, le Détenteur des droits ou d'autres personnes liées à U Sports ou aux Jeux.
- Toute forme de harcèlement en ligne ou de coercition en ligne entre un membre de l'Équipe et un(e) autre (y compris un(e) coéquipier(ère), entraîneur, personnel de soutien des athlètes ou membre du personnel de Mission) ou visant des officiels, adversaires, le Comité organisateur hôte, les organisateurs des Jeux ou autres personnes liées à U Sports ou aux Jeux, où des incidents de harcèlement en ligne ou de coercition en ligne peuvent inclure, mais ne se limitent pas aux comportements suivants sur tout média social : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire, blagues ou farces, proférer des menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou mensonges ou tout autre comportement injurieux.



- Autres comportements préjudiciables sur les médias sociaux, tels que déterminés par U Sports.

Il est important de rappeler aux individus visés par la présente politique que le fait de retirer un contenu d'un média social, une fois qu'il a été publié (que ce soit publiquement ou de manière privée), ne dispense aucunement l'individu d'être passible d'une infraction à cette politique ou à la politique de U Sports concernant la Conduite d'un membre de l'Équipe.

4. Directives personnelles concernant les médias sociaux

U Sports suggère fortement que tous les athlètes, entraîneurs, personnel de soutien des athlètes et membres du personnel de Mission de U Sports prennent connaissance des directives suivantes et s'y conforment pour leur usage personnel des médias sociaux qui respectent les responsabilités identifiées par la présente politique.

U Sports recommande, par conséquent, à tous les membres de l'Équipe de suivre les directives suivantes :

- Considérez avoir une stratégie personnelle pour votre propre usage des médias sociaux. Déterminez à l'avance ce que vous publierez, quand vous le publierez, et comment vous interagirez avec d'autres individus (coéquipiers, entraîneurs, partisans, adversaires, amis, médias, etc.) sur les médias sociaux et adhérez ensuite à votre stratégie.
- Connaissez et adhérez à toutes les politiques applicables à l'usage des médias sociaux, incluant celles du Titulaire des droits, celles de vos fédérations sportives provinciales/canadiennes, du Comité organisateur hôte, ainsi que les exigences spécifiques à U Sports ou à l'Équipe.
- Ne perdez jamais de vue, lorsque vous utilisez les médias sociaux, que vous êtes un ambassadeur/ambassadrice du Canada et un(e) invité(e) du Comité organisateur hôte et du pays hôte.
- Soyez conscient(e) que votre usage des médias sociaux peut être supervisé par U Sports ou par votre FSC.
- Par précaution, évitez tout sujet controversé.
- Présentez-vous honnêtement. Ne répondez jamais à des commentaires négatifs en vous faisant passer pour un autre individu ou en créant un compte anonyme sur les médias sociaux.
- Essayez de répondre sur une note positive, si vous le faites, à des partisans ou autres personnes qui interagissent avec vous sur les médias sociaux. Évitez les commentaires qui pourraient mener à un différend ou à un conflit.
- Même si vous êtes un(e) représentant(e) de U Sports, vous ne représentez pas U Sports officiellement ; vous ne devez pas laisser croire, par conséquent, que vous vous exprimez au nom de U Sports.
- Lorsque vous communiquez avec des co-membres de l'Équipe, évitez les débats, arguments ou « blagues privées » qui pourraient être mal interprétées.
- Évitez d'être un « livre ouvert » concernant vos activités.
- Rappelez-vous que les médias sociaux sont permanents. Le matériel publié en ligne peut souvent être récupéré même une fois supprimé et peut demeurer sur l'internet en permanence.
- Soyez à l'affût de l'usage personnel des médias sociaux des autres membres de l'Équipe et alertez U Sports de tout usage qui puisse être en infraction à cette politique par un membre de l'Équipe.
- Mettez vos paramètres privés à jour afin de gérer qui peut communiquer avec vous et qui peut voir vos activités sur les médias sociaux.
- Respectez la vie privée des autres membres de l'Équipe en ne faisant aucune allusion à eux de façon négative ou gênante.
- Consultez U Sports avant d'entreprendre quelque démarche innovatrice sur les médias sociaux ou si vous éprouvez certains problèmes ou complications sur les médias sociaux.



HORAIRE 7 – CONSENTEMENT AU TRAITEMENT MÉDICAL D'URGENCE

Je, _____, à titre de membre de l'Équipe (athlète, entraîneur, chef d'équipe, personnel de soutien de l'athlète ou autre membre du personnel de Mission) donne mon consentement à U Sports et, plus spécifiquement au Médecin en chef de l'Équipe, de prendre les décisions concernant mon traitement et soins médicaux et, si nécessaire, d'autoriser ces traitements en situation d'urgence où mon consentement préalable ne peut être raisonnablement obtenu.

Signature du membre de l'équipe

Nom du membre de l'équipe

Signature du témoin

Nom du témoin (lettres moulées s.v.p.)

Date

Nom de la personne à rejoindre en cas d'urgence (lettres moulées, s.v.p.) :

Téléphone : () _____ Cell. : () _____

AUTORISATION DE TRAITEMENT MÉDICAL POUR MINEURS

En plus du consentement du membre de l'équipe, la section présente doit être signée par le parent/tuteur de tout membre de l'Équipe qui n'a pas encore atteint l'âge de **18** ans en AB, MB, ON, PE et SK ou l'âge de **19** ans en BC, NL, NT, NS, NU, YT)

Je, _____ (lettres moulées, s.v.p.), à titre de parent/tuteur

de _____, (Nom de l'athlète), donne mon consentement à ce que le U Sports et, plus spécifiquement le Médecin en chef de l'Équipe des Jeux, ou son/sa délégué(e), applique et/ou obtienne les soins médicaux pour mon enfant en cas de blessure ou de maladie qui pourrait survenir au cours de l'Universiade d'été 2017.

Sans limiter la généralité du paragraphe précédent, je permets spécifiquement au Médecin en chef de prendre les décisions concernant les soins médicaux et le traitement et, si nécessaire, d'autoriser de tels soins en cas d'urgence ou en situation où sa vie pourrait être en danger.

Je comprends que le Médecin en chef, ou son/sa délégué(e) fera tous les efforts raisonnables, dans les circonstances, pour me rejoindre concernant le statut médical de mon enfant/pupille en cas d'urgence ou en situation où sa vie pourrait être en danger.

Signature du parent/tuteur

Date

Signature du témoin

Nom du témoin (lettres moulées s.v.p.)